

REGLEMENT D'USAGE
DE LA MARQUE COLLECTIVE
FRANCAISE



N°4791929

février 2022

DEMANDEUR :



PRÉAMBULE :

La nouvelle marque « Internat d'Excellence » accompagne l'évolution de la politique en faveur des internats engagée depuis 2008.

La politique interministérielle des Internats d'Excellence a en effet été lancée en 2008, comme levier de justice sociale destiné aux élèves d'école élémentaire, collégiens ou lycéens de l'éducation prioritaire.

Le dispositif « Internat d'Excellence » a été relancé en 2021 afin de se positionner sur une trajectoire plus qualitative, en phase avec les préoccupations des familles, en proposant une offre cohérente, adaptée et innovante, au cœur des dynamiques territoriales. En résumé : un projet pédagogique de qualité dans un environnement adapté, accessible à tous, avec des moyens humains et matériels renforcés.

Au-delà d'une solution d'hébergement, il s'agit d'un projet pédagogique avec un mode de fonctionnement adapté aux besoins des élèves et de leurs familles, qui offre aux élèves, collégiens et lycéens une mobilité pour suivre des formations spécifiques, dans un cadre d'études favorable, permettant de bénéficier d'activités culturelles et sportives.

Les caractéristiques du nouveau dispositif Internat d'excellence sont les suivantes :

- Il porte en lui l'**exigence du soutien** : soutien scolaire, problématiques sociales et de santé de l'adolescent prises en charge par des personnels qualifiés, sécurisation affective, soutien par ses pairs. Il cultive des principes d'identité et de cohésion, dans le respect d'un règlement intérieur.
- Il est **ancré dans son territoire** : il repose sur un projet éducatif et pédagogique en cohérence avec les politiques et les opportunités de la zone dans laquelle il s'inscrit, construit en étroite collaboration avec les collectivités territoriales, les associations, les acteurs économiques, et les partenaires de l'éducation nationale. Il contribue ainsi à la valorisation du territoire et devient un levier pour les zones rurales.
- Il est "**managé**" par une équipe dédiée, formée aux métiers de l'internat, pilotée par un chef de projet, responsable de l'animation pédagogique et de la coordination des actions éducatives.
- Il peut être "**à la carte**" et **souple dans son fonctionnement** : mensuel, trimestriel, avant un examen, un jour de semaine, sans la nuit mais avec l'accès à tous les services de l'internat-projet jusqu'à 20h30 (internat à la ville).
- Il propose des **infrastructures attractives et sécurisantes**, un bâti et une organisation en liaison avec le projet qui justifie une recherche architecturale spécifique.
- Il propose un **modèle économique** et une **tarification** adaptés au projet.
- Il est **à l'écoute des familles** et en lien avec elles pour une personnalisation plus forte de l'offre d'internat.

- Il est **intégré à un réseau** animé par un pilotage national et académique de l'internat.

Un [cahier des charges](#) définit les critères d'évaluation des projets d'Internat d'Excellence, propose des exemples d'actions et de partenariats, précise le processus pour intégrer le réseau Internat d'Excellence et les modalités de candidature et fixe les conditions de sélection des demandes de cofinancement du Plan de relance ([label-internat-xxie-si-cle---cahier-des-charges-72460 \(1\).pdf](#)).

Un [Dossier de candidature](#) doit être rempli par les écoles ou établissements scolaires pour candidater au réseau Internat d'Excellence.

Toutes les informations concernant le dispositif Internat d'Excellence sont accessibles sur une page dédiée : <https://www.education.gouv.fr/l-internat-du-xxie-siecle-5306>



Cette marque a vocation à être utilisée par le réseau des établissements ayant candidatés au réseau Internat d'Excellence et respectant les critères définis au sein du cahier des charges.

L'autorisation d'usage de la marque est donnée à l'Exploitant dès lors qu'il satisfait tout au long de son usage de la Marque aux dispositions du Règlement d'usage et alors qu'il est pleinement informé que l'usage de cette Marque peut lui être retiré dans les conditions fixées au Règlement d'usage.

La première édition du Règlement d'usage a été élaborée en août 2021 par l'État représenté par le ministre de l'Education nationale de la Jeunesse et des Sports qui s'assurera de sa pertinence au regard de l'évolution de l'activité concernée, de telle sorte que le Règlement d'usage pourra être révisé.

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS



1. 2 - Par « **Règlement d'usage** », on entend le présent règlement d'usage de la Marque, ainsi que ses annexes.

1. 3 - Par « **État français** », on entend l'État français représenté par le ministre de l'Education nationale de la Jeunesse et des Sports, titulaire exclusif de la **Marque**.

1. 4 - Par « **Exploitant** », on entend toute personne physique ou morale habilitée à utiliser la Marque en application du Règlement d'usage.

1. 5 - Par « **Charte graphique** », on entend la charte graphique formalisant les modalités graphiques d'usage de la Marque, accessible via le lien direct suivant : [Kit de communication - Internat d'excellence | Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports \(https://www.education.gouv.fr/kit-com-internatexcellence\)](https://www.education.gouv.fr/kit-com-internatexcellence).

1. 6 - Par « **Cahier des charges** », on entend le cahier des charges qui définit les critères d'évaluation des projets pour intégrer le réseau Internat d'Excellence, propose des exemples d'actions et de partenariats, précise le processus pour intégrer ce réseau et les modalités de candidature.. Ce Cahier des charges est accessible via le lien direct suivant : ([label-internat-xxie-si-cle---cahier-des-charges-72460\(1\).pdf](#)).

ARTICLE 2 : OBJET

Le Règlement d'usage a pour objet de définir les conditions et les modalités d'utilisation de la Marque par l'Exploitant.

Tout usage de la Marque vaut acceptation formelle des dispositions du Règlement d'usage.

Seul l'Exploitant peut apposer la Marque conformément aux modalités d'utilisation définies ci-après.

ARTICLE 3 : TITULARITE DE LA MARQUE

L'Exploitant reconnaît que l'État français est pleinement titulaire de la Marque.

L'autorisation d'usage de la Marque en vertu du Règlement d'usage n'opère aucun transfert des droits de propriété sur la Marque.

ARTICLE 4 : BÉNÉFICIAIRE D'UN DROIT D'USAGE DE LA MARQUE

4. 1 - Personnes éligibles

L'usage de la Marque est réservé aux établissements qui ont été sélectionnés dans le cadre du processus détaillé dans [le Cahier des charges](#). L'intégration d'un établissement au sein du réseau Internat d'Excellence repose sur une analyse rigoureuse des services qu'il propose et de la plus-value apportée au parcours de l'élève, au travers de l'évaluation de 6 critères :

1. Un ancrage territorial affirmé
2. Un projet éducatif et pédagogique renforcé
3. Une politique de recrutement des élèves adaptée au projet de l'internat
4. Un management efficient et des équipes formées aux métiers de l'internat
5. Des conditions et des modalités d'hébergement attractives et sécurisantes
6. Pilotage du projet

Il peut s'agir d'un collège, d'un lycée général et technologique, d'un lycée professionnel, d'un lycée des métiers, d'un lycée agricole (en partenariat avec le ministère de l'Agriculture), d'un lycée polyvalent, d'un établissement régional d'enseignement adapté (EREA) ou d'une école régionale du premier degré (ERPD). L'internat peut également être mutualisé entre plusieurs Etablissements publics locaux d'enseignement (EPL) et se situer hors les murs de l'établissement.

4. 2 - Changement de circonstances affectant l'Exploitant

L'Exploitant s'engage à informer l'État français de toute modification affectant sa qualité ou modifiant une des caractéristiques ayant donné lieu à l'autorisation d'utilisation de la Marque, par courriel à l'adresse suivante dgesco.internats@education.gouv.fr.

Étant entendu que si l'Exploitant ne répond plus aux conditions posées par le Règlement d'usage, l'autorisation d'utiliser la Marque est résiliée conformément à l'article 9.2 du Règlement d'usage.

4. 3 - Non exclusivité

Le Règlement d'usage ne donne aucun droit exclusif d'usage de la Marque au profit de l'Exploitant.

4. 4 - Caractère personnel

L'autorisation d'utiliser la Marque est strictement personnelle. Elle ne peut en aucun cas être cédée ou transmise, par quelque moyen que ce soit.

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'UTILISATION DE LA MARQUE

5. 1 - Obligation d'usage

L'Exploitant s'engage à utiliser la Marque pour faire connaître son internat auprès du grand public et dans le cadre de ses actions de recrutement d'élèves, ainsi que pour promouvoir et valoriser le dispositif Internat d'Excellence (actions de communication, événements, etc), sur tout support promotionnel ou institutionnel (notamment brochures et plaquettes publicitaires, site Internet, etc.), dans la limite des services visés dans l'enregistrement de la Marque et listés en annexe (Annexe 2).

Toute utilisation de la Marque sur un autre support ou à d'autres fins est interdite, sauf accord préalable de l'État français.

L'Exploitant s'engage à faire un usage de la Marque qui soit compatible avec l'ensemble des conditions prévues par le Règlement d'usage.

L'Exploitant s'interdit de faire un usage de la Marque susceptible d'induire le public en erreur sur son caractère ou sa signification, notamment lorsqu'elle est susceptible de ne pas apparaître comme une marque collective et notamment en la faisant apparaître comme une marque de garantie.

5. 2 - Limites

L'Exploitant s'engage à ne pas utiliser la Marque à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer la Marque à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'État français ou lui être préjudiciable.

5. 3 - Représentation de la Marque

L'Exploitant s'engage à reproduire la Marque dans son intégralité, telle que déposée à l'INPI et représentée en annexe 1 du Règlement d'usage et en respectant la Charte graphique accessible sur le site internet : [Kit de communication - Internat d'excellence | Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports](#).

L'État français met à la disposition de l'Exploitant l'ensemble des supports, documents, fichiers nécessaires à l'usage de la Marque à l'adresse suivante [Kit de communication - Internat d'excellence | Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports \(https://www.education.gouv.fr/kit-com-internatexcellence\)](https://www.education.gouv.fr/kit-com-internatexcellence). L'Exploitant s'engage à n'utiliser que ces seuls supports dans le cadre de la reproduction et de l'usage de la Marque.

5. 4 - Rémunération

Le droit d'utiliser la Marque est consenti à l'Exploitant à titre gratuit.

5. 5 - Respect de la Marque en cours d'exploitation

L'Exploitant doit tout au long de son usage de la Marque respecter les exigences définies et les modalités de marquage.

5. 6 - Respect des droits sur la Marque

L'Exploitant s'engage à ne pas déposer, dans quelque territoire que ce soit, de marque identique ou similaire à la Marque susceptible de lui porter atteinte ou d'être confondue avec elle. Notamment, il s'interdit de déposer toute marque reprenant, en tout ou partie, la Marque au sein d'un signe plus complexe.

L'Exploitant s'engage à ne pas développer, utiliser ou exploiter, dans quelque territoire que ce soit, de signe identique ou similaire à la Marque, susceptible de lui porter atteinte ou d'être confondu avec elle.

L'Exploitant s'engage à ne pas réserver de nom de domaine, dans quelque extension que ce soit, identique ou similaire à la Marque ou susceptible de porter atteinte à la Marque ou d'être confondu avec elle.

5. 7 - Contrôle

L'État français est habilité à prendre toutes mesures destinées à contrôler le respect des conditions et obligations fixées par le Règlement d'usage.

5. 8 - Preuves d'usage

L'Exploitant s'engage à collecter et à conserver des preuves datées de l'exploitation effective et sérieuse de la Marque pour les services visés dans le dépôt, et ce pendant toute la durée de son autorisation d'utiliser la Marque.

L'Exploitant s'engage à fournir ces éléments à la première demande de l'Etat français, par courriel à l'adresse suivante dgesco.internats@education.gouv.fr.

ARTICLE 6 : INFORMATION ET PROMOTION

Toute information relative à la Marque et à son usage ainsi que la promotion de la Marque peut être faite par l'Exploitant sous réserve que ces informations et actes de promotion soient conformes au Règlement d'usage, aux lois et règlements en vigueur et qu'ils ne portent atteinte ni à la Marque, ni à l'image ni aux intérêts de l'État français.

ARTICLE 7 : DURÉE ET TERRITOIRE

7. 1 - Durée

L'Exploitant s'engage à utiliser la Marque conformément au Règlement d'usage tant qu'il fait partie du réseau Internat d'Excellence, sauf les cas de résiliation prévus à l'article 9.

7. 2 - Territoire

L'autorisation d'utiliser la Marque vaut pour le territoire français ainsi que pour la Polynésie française.

ARTICLE 8 : MODIFICATION

8. 1 - Modification du dispositif

En cas de modification du Règlement d'usage, l'État français en informe l'Exploitant par tous moyens.

L'État français fixe un délai à l'Exploitant pour qu'il se mette en conformité avec les nouvelles dispositions du Règlement d'usage.

L'Exploitant est réputé avoir pris connaissance et avoir accepté les nouvelles dispositions, sauf notification contraire de sa part par tous moyens ou cessation de l'utilisation de la Marque à l'expiration du délai de mise en conformité fixé.

L'Exploitant est autorisé à poursuivre l'utilisation de la Marque, sauf s'il ne répond plus aux nouvelles conditions. En pareil cas, l'autorisation est résiliée conformément à l'article 9.2 du Règlement d'usage.

L'Exploitant ne pourra prétendre à aucune indemnisation du fait de la modification du Règlement d'usage.

8. 2 - Modification de la Charte graphique

En cas de modification de la Charte graphique, l'État français en informe l'Exploitant par tous moyens et fixe un délai pour qu'il se mette en conformité avec la nouvelle Charte graphique.

L'Exploitant ne pourra prétendre à aucune indemnisation suite à la modification de la Charte graphique.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION DE L'AUTORISATION D'UTILISATION DE LA MARQUE

9. 1 - Dispositions communes

L'Exploitant ne bénéficie d'aucun droit acquis au maintien de son autorisation d'utilisation de la Marque.

L'Exploitant ne pourra prétendre à aucune indemnisation du fait de la résiliation de l'autorisation d'utilisation de la Marque

9. 2 - Résiliation de l'autorisation du fait de l'Exploitant

9.2.1. Changement de circonstances affectant la validité de l'autorisation

Le droit d'utiliser la Marque s'éteint de plein droit dès lors que l'Exploitant ne répond plus aux conditions d'éligibilité prévues à l'article 4.1 du Règlement d'usage.

L'extinction du droit d'usage de la Marque entraîne l'obligation immédiate pour l'Exploitant cesser tout usage de la Marque et de retirer toute référence à la Marque de l'ensemble de ses produits et supports.

9.2.2. Non-respect du Règlement d'usage par l'Exploitant

En cas de manquement de l'Exploitant aux dispositions du Règlement d'usage, l'État français lui notifie les manquements constatés par tous moyens.

À compter de la réception de la notification, l'Exploitant dispose d'un délai de 14 jours pour se mettre en conformité avec les dispositions du Règlement d'usage et d'en informer l'État français.

À défaut de mise en conformité dans le délai précité, l'autorisation d'usage de la Marque est résiliée de plein droit.

Le retrait du droit d'usage de la Marque entraîne l'obligation immédiate pour l'Exploitant de cesser tout usage de la Marque et de retirer toute référence à la Marque de l'ensemble de ses produits et supports.

9.2.3. Sanctions

L'usage non conforme au Règlement d'usage et/ou la poursuite de l'usage de la Marque malgré une décision de retrait constituent des agissements illicites que l'État français pourra faire sanctionner et dont il pourra obtenir réparation devant les tribunaux compétents.

9.3 - Retrait de l'autorisation du fait de l'État français

L'autorisation d'utiliser la Marque en vertu du Règlement d'usage tombe de plein droit en cas de cession de la Marque à un tiers ou de décision de l'État français d'abandonner la Marque.

L'État français en informe l'Exploitant par tous moyens.

L'Exploitant a l'obligation de cesser tout usage de la Marque et de retirer toute référence à la Marque de l'ensemble de ses produits et supports dans un délai fixé par l'État, à compter de la réception de sa notification du retrait d'autorisation

L'Exploitant ne pourra prétendre à aucune indemnisation du fait de la décision de l'État français d'abandonner la Marque.

ARTICLE 10 : USAGE ABUSIF DE LA MARQUE

Outre les sanctions prévues à l'article 9.2.3, l'usage non autorisé de la Marque par un Exploitant ou par un tiers ouvre le droit à l'État Français d'intenter toute action judiciaire qu'il juge opportune à son encontre et dans le respect de la législation en vigueur.

ARTICLE 11 : DÉFENSE DE LA MARQUE

L'Exploitant s'engage à signaler immédiatement à l'État français, par courriel à l'adresse suivante dgesco.internats@education.gouv.fr, toute atteinte aux droits sur la Marque dont il aurait connaissance, notamment tout acte de contrefaçon, de concurrence déloyale, ou de parasitisme.

L'Exploitant n'est pas autorisé à introduire toute procédure devant les offices de propriété intellectuelle ainsi que toute action civile, pénale ou en contrefaçon relatives à la Marque, même en cas de silence de l'État français valant acceptation à l'issue d'un délai de 2 mois.

Il appartient à l'État français seul de prendre la décision d'engager, à ses frais, risques et périls, toute action civile ou pénale.

En conséquence, les dommages et intérêts qui résulteront de l'action engagée par l'État français en son nom seront à sa charge ou à son profit exclusif. L'Exploitant ne pourra réclamer aucune indemnité.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITÉ ET GARANTIES

L'Exploitant est seul responsable des conséquences directes ou indirectes qui pourraient résulter de son exploitation de la Marque.

En cas de mise en jeu de la responsabilité de l'État français par un tiers, du fait de l'utilisation non conforme de la Marque par l'Exploitant, ce dernier s'engage à en supporter tous les frais et charges en lieu et place de l'État français.

L'Exploitant sera tenu au retrait du marché, dans les plus brefs délais, de tout produit ou service non conforme aux normes en vigueur sur le territoire.

L'État français ne donne pas d'autre garantie que celle résultant de son fait personnel et de l'existence matérielle de la Marque.

L'État Français garantit à l'Exploitant que la Marque n'a pas à sa connaissance et à la date d'entrée en vigueur du Règlement d'usage fait l'objet de droit privatif antérieur.

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE

Le Règlement d'usage est soumis à la loi française.

ARTICLE 14 : JURIDICTION COMPÉTENTE

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du Règlement d'usage sera porté devant tout tribunal compétent.

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : Représentation de la Marque collective
- Annexe 2 : Liste des services visés par la Marque collective

ANNEXE 1 : Représentation de la Marque collective



ANNEXE 2 : Liste des services visés par la Marque collective

Classe 41 :

Éducation ; cours en régime d'internat ; organisation d'activités pédagogiques ; formation ; divertissement ; activités sportives et culturelles ; organisation d'activités de loisirs ; mise à disposition d'installations de loisirs ; mise à disposition d'infrastructures d'éducation physique et sportive ; publication de livres ; organisation de concours (éducation ou divertissement) ; organisation et conduite de colloques ; organisation et conduite de conférences ; organisation et conduite de congrès ; organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs ; publication électronique de livres et de périodiques en ligne.

Classe 43 :

Hébergement temporaire ; mise à disposition d'hébergement temporaire en pensions ; fourniture d'installations pour conférences, expositions et réunions ; foyers d'accueils pour des élèves ; services de restauration pour établissements scolaires.